



état des lieux de sortie

Par **canards**, le **02/06/2016** à **23:22**

Bonjour,

Locataire d'un appartement, j'ai envoyé par lettre recommandée mon préavis de départ. La date de remise des clés que je voulais ne convenait pas au propriétaire. Nous avons décalé d'une semaine.

Il ma réclame le paiement du loyer jusqu'à la date de remise des clés et pas la date de remise des clés que j'avais demandé.

A-t-il le droit ??.

Par **cocotte1003**, le **03/06/2016** à **07:43**

Bonjour, oui, cordialement

Par **Magoulili05**, le **07/06/2016** à **15:08**

Bonjour, c'est la date de votre préavis qui compte ! Le bailleur vous a t il demandé d effectuer la remise des clefs une semaine de plus après la fin de votre preavis ? Si oui il n a pas le droit de vous reclamer une semaine supplémentaire de loyer.

Sinon partis ou pas vous êtes redevable du loyer jusqu'à la fin de votre préavis.

Par **Lag0**, le **08/06/2016** à **07:09**

Bonjour Magoulili05,

Malheureusement, si le locataire rend les clés après le terme du préavis, il est bien redevable du loyer jusqu'à cette date, ou du moins d'une indemnité d'occupation.

Il ne fallait pas accepter de décaler l'état des lieux au delà de la fin du préavis. Il peut être fait appel, dans ce cas, à un huissier.